

NOM : A , le  
Prénom :  
Poste occupé :

à

**Monsieur le Directeur Académique des Services  
Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne**

**s/c de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale  
Circonscription de**

**Objet : visite médicale de prévention**

Monsieur le Directeur Académique,

Les décrets n°82-453 et 95-680 sont relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 prévoit dans son article 22 : « *les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier* ».

Je vous demande donc de bénéficier de cet examen médical annuel. Je tiens à préciser en outre que depuis 5 ans, je n'ai bénéficié d'aucune visite médicale auprès d'un médecin de prévention ce qui contrevient aux dispositions de l'article 24-1 du décret précité qui stipule : « *Les agents ... et qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical prévu à l'article 22 du présent décret font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans.* »

Je me permets de vous rappeler qu'une autorisation d'absence doit m'être accordée pour me permettre de subir cet examen (article 25 du décret).

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me convoquer à la visite réglementaire de prévention au plus proche de ma résidence administrative.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie transmise au syndicat SNUDI FO 02

NOM : A , le  
Prénom :  
Poste occupé :

à

**Monsieur le Directeur Académique des Services  
Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne**

**s/c de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale  
Circonscription de**

**Objet : visite médicale de prévention**

Monsieur le Directeur Académique,

Les décrets n°82-453 et 95-680 sont relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 prévoit dans son article 22 : « *les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier* ».

Je vous demande donc de bénéficier de cet examen médical annuel. Je tiens à préciser en outre que depuis 5 ans, je n'ai bénéficié d'aucune visite médicale auprès d'un médecin de prévention ce qui contrevient aux dispositions de l'article 24-1 du décret précité qui stipule : « *Les agents ... et qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical prévu à l'article 22 du présent décret font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans.* »

Je me permets de vous rappeler qu'une autorisation d'absence doit m'être accordée pour me permettre de subir cet examen (article 25 du décret).

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me convoquer à la visite règlementaire de prévention au plus proche de ma résidence administrative.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie transmise au syndicat SNUDI FO 02